

République Française  
Département : ARDECHE  
Arrondissement : Largentière  
**MALARCE SUR LA THINES - Commune**

Séance du mardi 22 octobre 2024

Délibération N° DE\_2024\_103

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
8	6	8
Date de la convocation : 16/10/2024		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre, à 18 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Salle du Conseil Municipal de Malarce), sous la présidence de Delphine FEUILLADE BRIERE.

Présents : Delphine FEUILLADE BRIERE, Jean BYKENS, Valentin BESNIER, Philippe BRILLANT, Ronna CHALVET, DANIEL GINIER

Représentés : EMMANUEL VERILHAC représenté par Jean BYKENS, Emilie MALEYSSON représentée par Delphine FEUILLADE BRIERE

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Valentin BESNIER est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Délibération autorisant Mme le Maire à se constituer partie civile et à représenter la commune en justice dans le cadre d'une procédure pénale**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2132-2 et L. 2122-22 ;

Vu le code de procédure pénale, et notamment son article 2, 80-3 et 420-1 ;

Considérant que Madame Delphine Feuillade a, en sa qualité de Maire de la commune de Malarce-sur-la-Thines, déposé une plainte le 9 août 2024 contre X, enregistrée au Parquet du tribunal judiciaire de Privas sous le n°24106000002 ;

Considérant que, à la suite de cette plainte, le tribunal judiciaire de Privas a, le 13 septembre 2024, informé Madame la Maire de Malarce-sur-la-Thines, d'une part, qu'une information judiciaire était ouverte contre X devant le juge d'instruction du tribunal judiciaire de Privas et, d'autre part, qu'elle avait la possibilité de se constituer partie civile ;

Considérant que, au regard de la situation exposée ci-dessus, la Commune dispose d'un intérêt particulier et sérieux à se constituer partie civile dans cette procédure afin de défendre ses intérêts et de percevoir notamment une somme d'argent qui lui a été soustraite et qu'elle a subi en raison de l'infraction reprochée ;

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024  
Date de réception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE\_2024\_103-DE  
A G E D I

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences et notamment celles prévues au 16° de l'article L. 2122-22, qui est ainsi rédigé : « *Le Maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat : (...) 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus* ».

Elle précise que cette délégation serait consentie dans le cadre de la procédure pénale précitée, qui est en cours devant le tribunal judiciaire de Privas et qui met en cause X pour des faits commis à son encontre, en sa qualité de Maire de la commune.

Elle précise, enfin, que la plainte concerne la dégradation en mairie d'un arrêté portant interdiction de dépôt sauvage de déchets sur le territoire de la commune par l'inscription de propos insultants à l'égard de la Maire sur le panneau d'affichage, à la suite de constats, par procès-verbal, de tels dépôts sauvages répétés sur le hameau de Lafigère. Elle renvoie les membres du conseil municipal au procès-verbal d'audition portant dépôt de plainte, au procès-verbal de constatation ainsi qu'à la photographie de l'inscription insultante.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser, à la suite de ces faits, la Maire à se constituer partie civile, au nom de la Commune, dans le cadre de cette procédure et à représenter la Commune en justice devant le tribunal judiciaire de Privas ainsi que, par la suite, dans le cas d'un éventuel appel ou d'un recours en cassation ;
- d'acter que cette représentation pourra être effectuée par les conseils de son choix ;
- d'autoriser la Maire à effectuer tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la Commune dans le cadre de ces actions et de mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la Commune à raison de la commission éventuelle des infractions pénales précitées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise Madame le Maire à représenter la Commune en justice dans la présente procédure et, ainsi, à se constituer partie civile devant le tribunal judiciaire de Privas afin de défendre les intérêts de la Commune dans la procédure pénale en cours contre X ;
- Autorise Madame le Maire à interjeter un éventuel appel contre la décision juridictionnelle qui sera prise à l'issue de cette procédure ainsi que, le cas échéant, un pourvoi en cassation ;
- Autorise Madame le Maire à choisir l'avocat de son choix afin de représenter et défendre les intérêts de la Commune dans cette instance et celles qui résulteront d'éventuels recours en appel ;
- Autorise Madame le Maire à effectuer tous actes complémentaires nécessaires à la poursuite des intérêts de la Commune dans le cadre de ces actions et de mettre en œuvre toute action propre à la réparation du préjudice subi par la Commune à raison de la reconnaissance de la commission des infractions pénales précitées.

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024

Date de réception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE\_2024\_103-DE

A G E D I

Delphine FEUILLADE BRIERE  
Président de séance

Valentin BESNIER  
Secrétaire de séance



A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Valentin Besnier, the secretary of the meeting.

Date de transmission de l'acte: 23/10/2024  
Date de reception de l'AR: 23/10/2024

007-210701470-DE\_2024\_103-DE  
A G E D I

